



ARRETE N° 2026 - 332
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT

Déménagement
Rue des Prés n° 2

Le Lundi 27 Avril 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU la demande de Madame CHRETIEN, afin de pouvoir effectuer un déménagement, Rue des Prés au n° 2, le Lundi 27 Avril 2026, de 14h00 à 19h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Demandeuse est autorisée à effectuer un déménagement, Rue des PRES au n° 2, le LUNDI 27 AVRIL 2026, de 14H00 à 19H00.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, Rue des Prés, ainsi que le stationnement devant le n° 2, à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin que la Demandeuse effectue le déménagement.

La rue devra être réouverte à la circulation dès que possible.

ARTICLE 3 : Une pré-signalisation et une signalisation réglementaire avec affichage du présent Arrêté, ainsi que des déviations, rue de la Foulerie et rue de la République, seront mis en place par la Demandeuse.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux, du Centre de Secours et de la Police Municipale et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 10 Avril 2026

Le Maire : Nicolas PUBREUIL

